



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PAYS DE LA LOIRE
Établissement public administratif
Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4
Téléphone 02 40 44 63 00 – Télécopie 02 40 44 63 20 – <http://www.paysdelaloire.cci.fr>
SIRET 184 401 289 00022 – TVA N° FR 75 184 401 289

**PRESTATIONS DE CREATION DE CONTENU EDITORIAL
POUR LE MINI SITE WEB « INDUSTRIE DU FUTUR »**

**DOCUMENT UNIQUE VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION,
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET ACTE D'ENGAGEMENT**

N° marché : 2020 RTPN 1038

Procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
18 MAI 2020 A 12 HEURES

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/>



SOMMAIRE

Page

SOMMAIRE	2
PREAMBULE – DEFINITIONS	4
PARTIE 1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 1.1 – CONTEXTE ET OBJET	5
ARTICLE 1.2 – DUREE	5
ARTICLE 1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION	5
1.3.2 NOMBRE DE TITULAIRE	5
1.3.3 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES.....	5
1.3.4 COMPOSITION DU MARCHE ET VARIANTES ET OPTIONS.....	6
1.3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
1.3.6 PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
ARTICLE 1.4 – MODALITES D’OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 1.5 – OFFRES : CONTENU ET MODALITES DE REMISE	6
1.5.1 CONDITIONS GENERALES	6
1.5.2 CONTENU DES OFFRES	6
1.5.3 MODALITES DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 1.6 – NEGOCIATION ET CHOIX	7
1.6.1 NEGOCIATION.....	7
1.6.2 CAPACITE PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DES CANDIDATS	7
1.6.3 CRITERES DE CHOIX	7
ARTICLE 1.7 – SUITE DE LA CONSULTATION	8
PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	9
ARTICLE 2.1 – DISPOSITIONS GENERALES	9
2.1.1 DUREE DU MARCHE	9
2.1.2 OBLIGATIONS DE LA CCIPDL	9
2.1.3 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
2.1.3.1 Obligations générales	9
2.1.3.2 Obligation de confidentialité	9
2.1.3.3 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	9
ARTICLE 2.2 – PRESTATION, LIVRABLES ET PLANNING DE REALISATION	10
2.2.1 PRESTATION ET LIVRABLES.....	10
2.2.2 REUNION DE CADRAGE ET PLANNING DE REALISATION DES PRESTATIONS.....	10
2.2.3 FORCE MAJEURE.....	11
2.2.4 PENALITES	11

ARTICLE 2.3 – PRIX, CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT	11
2.3.1 PRIX	11
2.3.2 AVANCES	11
2.3.3 ECHEANCIER DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE RECEVABILITE DES FACTURES	11
2.3.4 FACTURES	11
2.3.5 MODE ET DELAI DE PAIEMENT	11
ARTICLE 2.4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES	11
ARTICLE 2.5 – CESSION	12
ARTICLE 2.6 – PIECES CONTRACTUELLES	12
ARTICLE 2.7 – RESILIATION	12
ARTICLE 2.8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	12
ARTICLE 2.8 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	13
ARTICLE 2.9 – DEROGATIONS AU CCAG PI.....	13
PARTIE 3 – ACTE D’ENGAGEMENT.....	14
ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT	14
3.1.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT	14
3.1.2 REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT)	16
3.1.3 COMPTE(S) A CREDITER.....	16
3.1.4 DUREE D’EXECUTION DU MARCHE	16
3.1.5 DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE	17
ARTICLE 3.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT (FORMAT PADES RECOMMANDE).....	17
ARTICLE 3.3 – DECISION DE LA CCIPDL	17
ANNEXE 1 – SITE ENTREPRISESPAYSDELALOIRE	18

PREAMBULE – DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes suivants ont le sens suivant :

AE	acte d'engagement, inséré dans le DOCUMENT UNIQUE
CCAG PI	cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009
CCIPDL	chambre de commerce et d'industrie de région Pays de la Loire, dite CCI Pays de la Loire
CCP	cahier des clauses particulières, inséré dans le DOCUMENT UNIQUE
DCE	dossier de consultation des entreprises
DOCUMENT UNIQUE	document valant règlement de la consultation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement
DONNEES PERSONNELLES	données à caractère personnel, relatives aux entreprises bénéficiaires des prestations d'accompagnement, traitées dans le cadre de l'exécution du marché
PRESTATAIRE	candidat, sélectionné pour la mise en œuvre du marché, auquel le marché a été attribué
RC	règlement de la consultation, inséré dans le DOCUMENT UNIQUE
SITE ENTREPRISESPAYSDELALOIRE	site https://entreprisespaysdelaloire.fr : permet en quelques clics d'identifier les dispositifs d'appui et de financement pertinents pour une entreprise, des contenus thématiques, actualités et conseils

PARTIE 1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1 – CONTEXTE ET OBJET

CONTEXTE :

La présente consultation concerne 1 mini -site Industrie du Futur intégré au site ENTREPRISESPAYSDELALOIRE. Ce site entreprisespaysdelaloire est piloté par la CCIPDL ; il est soutenu par la Région des Pays de la Loire, l'État et d'autres partenaires publics et privés.

Organisé autour de parcours de financement (création, reprise, innovation, international, RSE...), il regroupe l'ensemble des informations et des interlocuteurs en matière de financement et accompagnement de l'entreprise ; il comporte également des contenus thématiques et des conseils. Il s'adresse aux entreprises de la région Pays de la Loire et permet d'identifier en quelques clics les financements et les interlocuteurs pertinents.

INDUSTRIE DU FUTUR est un mini-site qui regroupe l'ensemble des informations concernant les acteurs, et les dispositifs d'appui accessibles à toutes les entreprises qui souhaitent s'engager dans la modernisation de leur outil de production.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre des actions d'optimisation de la communication menées par la CCIPDL pour valoriser ce mini-site par le biais de la création d'un dossier thématique.

OBJET :

La présente consultation a pour objet la sélection du prestataire qui sera en charge de la rédaction des articles et interviews du dossier thématique Industrie du Futur afin de diversifier le contenu et d'augmenter le trafic du SITE. Ces prestations sont détaillées dans l'article 2.2. ci-après.

ARTICLE 1.2 – DUREE

La date prévisionnelle de notification du présent marché est fin mai 2020.

Le présent marché est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché relève de la procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT, suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

1.3.2 NOMBRE DE TITULAIRE

1

1.3.3 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le DCE est composé du présent DOCUMENT UNIQUE qui vaut règlement de la consultation et son annexe concernant la dématérialisation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement.

La CCIPDL :

- Se réserve le droit d'apporter, jusqu'au 15 mai 2020 inclus, des modifications de détail au DCE. (En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet).

- Transmettra le présent DOCUMENT UNIQUE modifié aux entreprises.

1.3.4 COMPOSITION DU MARCHE ET VARIANTES ET OPTIONS

Le marché est composé d'un lot unique

Les variantes ne sont pas acceptées. Toute variante proposée sera rejetée sans examen, étant précisé que le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre elle-même si elle est individualisée et distincte de la variante.

Il n'est pas prévu d'option.

1.3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que mentionnée en première page du présent DOCUMENT UNIQUE.

1.3.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

La CCIPDL se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 1.4 – MODALITES D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la présente consultation peuvent être demandés, via la plateforme à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, étant précisé que ces demandes de renseignements complémentaires :

- Ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la consultation et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la proposition que le candidat envisage de formuler ;
- Doivent être faites jusqu'au 14 mai 2020.

ARTICLE 1.5 – OFFRES : CONTENU ET MODALITES DE REMISE

1.5.1 CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le présent DOCUMENT UNIQUE.

Un candidat ne peut remettre qu'une seule offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai indiqué sur la première page du présent DOCUMENT UNIQUE.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du présent DOCUMENT UNIQUE qui vaut notamment CCP.

1.5.2 CONTENU DES OFFRES

Seules seront examinées les offres reçues dans le délai mentionné en première page du présent DOCUMENT UNIQUE et contenant les documents et renseignements suivants :

- Le présent DOCUMENT UNIQUE, complété, daté et signé électroniquement (format PAGES recommandé) ;
- La lettre de candidature DC1 ;
- Une proposition technique comportant obligatoirement :
 - Une présentation de l'entreprise et du/des intervenant(s) pressenti(s) (formations et diplômes, habilitations et certifications, expérience, CV)
 - Des exemples de précédentes réalisations : dossiers éditoriaux
 - Une première proposition de contenu et d'arborescence du dossier
 - La formalisation de la démarche proposée.

- Une attestation d'assurance ;
- Une copie du jugement de mise en redressement judiciaire, le cas échéant ; et
- Une attestation d'assurance ;
- Une copie du jugement de mise en redressement judiciaire, le cas échéant ;
- Un K Bis ;
- Dernières attestations fiscales et URSAAF.

Si un candidat fournit dans son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCIPDL ne les prendra pas en compte.

1.5.3 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats doivent obligatoirement être transmises :

- Sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr,
- Au plus tard le 18 mai 2020 à 12 heures.

ARTICLE 1.6 – NEGOCIATION ET CHOIX

1.6.1 NEGOCIATION

La CCIPDL se réserve la possibilité de recourir à la négociation ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. En cas de négociation, celle-ci sera faite avec les offres classées les trois premières en application des critères mentionnés ci-dessous et pourra porter sur tous les éléments et composantes de l'offre d'un candidat. Au terme de la négociation, les offres seront de nouveau analysées en application des critères mentionnés ci-dessous.

La CCIPDL peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.6.2 CAPACITE PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DES CANDIDATS

Cette capacité sera évaluée à partir des éléments contenus dans la proposition faite par le candidat.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

1.6.3 CRITERES DE CHOIX

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Prix, tel que mentionné dans l'AE (article 2.3.1 ci-après) | 30 % |
| 2. Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments de la proposition transmise par le candidat | 70 % |

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « valeur technique » : une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.
- Pour le critère « prix » : note de l'offre analysée = (note maximale (sur 5) x prix de la meilleure offre) / prix de l'offre analysée.

Une fois les notes renseignées, la CCIPDL multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère puis fera la somme pour chaque candidat.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent la même somme totale, la CCIPDL sélectionnera l'offre la mieux notée sur le critère 1 (prix). Si cela ne permet pas de départager les candidats, la CCIPDL sélectionnera l'offre la mieux

notée sur le critère 2 (niveau de performance), puis le critère 3 (valeur technique), jusqu'à ce qu'il soit possible de départager les offres.

ARTICLE 1.7 – SUITE DE LA CONSULTATION

La CCIPDL peut ne pas donner suite à la présente consultation en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies. Dans un tel cas, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

PARTIE 2 – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 2.1 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1.1 DUREE DU MARCHE

La date prévisionnelle de notification du présent marché est fin mai 2020.

Le présent marché est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

2.1.2 OBLIGATIONS DE LA CCIPDL

La CCIPDL s'engage à communiquer au PRESTATAIRE tout document et toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations.

2.1.3 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

2.1.3.1 Obligations générales

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Communiquer dans les plus brefs délais à la CCIPDL toute modification le concernant et survenant au cours de l'exécution du présent marché, telle que, notamment, l'identité de la ou des personne(s) ayant le pouvoir de l'engager, tout changement relatif à son entreprise et à son contrôle, tout changement concernant les personnes chargées de l'exécution du marché et susceptible d'en affecter l'exécution ;
- Informer dans les plus brefs délais la CCIPDL de toute difficulté pouvant avoir ou ayant une incidence défavorable sur la mise en œuvre du présent marché ;
- Mettre en œuvre tout son savoir-faire et son expertise dans la réalisation des prestations.

Le PRESTATAIRE reconnaît que sa responsabilité pourra être mise en cause en cas de manquement à son obligation d'information et de conseil.

2.1.3.2 Obligation de confidentialité

Il est fait application des dispositions de l'article 5.1 du CCAG PI.

2.1.3.3 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est susceptible d'avoir accès à des données à caractère personnel.

A ce titre, il s'engage notamment à respecter le Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles « Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD » en application depuis le 25 mai 2018.

En particulier, il s'engage :

- A ne pas utiliser les données auxquelles il a accès à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat
- A ne pas divulguer ces données à des personnes non autorisées à en connaître
- A prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces données

- A prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité matérielle de ces données
- Le cas échéant, à s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.

En fin de marché, à restituer intégralement les fichiers manuels ou informatisés stockant ces données selon les modalités prévues au présent marché ou à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant ces données.

ARTICLE 2.2 – PRESTATION, LIVRABLES ET PLANNING DE REALISATION

2.2.1 PRESTATION ET LIVRABLES

Le tableau suivant détaille les prestations à réaliser et précise les livrables attendus. Chaque livrable devra être validé par la CCIPDL.

LIVRABLES	PLANNING	REUNIONS
1. Proposition d'une ligne éditoriale et exemples de contenus		Réunion de cadrage le 25 mai 2020 à 15h30 en format distanciel
2. Arborescence du mini-site et du dossier	Mardi 2 juin 2020	Point téléphonique : Jeudi 4 juin 2020 à 15h00
3. Rédaction de 5 articles de 600 à 700 mots (témoignages, articles de fonds...) :		
Deux premiers articles	Vendredi 19 juin 2020	Point téléphonique : Mardi 23 juin 2020 à 10h00
Deux articles suivants	Vendredi 3 juillet 2020	Point téléphonique : Mardi 7 juillet 2020 à 10h00
Cinq articles finalisés	Vendredi 17 juillet 2020	Réunion finale : Mardi 21 juillet 2020
4. Réalisation d'interviews : Script des vidéos	Jeudi 11 juin 2020	Point téléphonique : Mardi 23 juin 2020 à 10h00
1 ^{er} vidéo	Lundi 29 juin 2020	Point téléphonique : Mardi 7 juillet 2020 à 10h00
2 ^{ème} et 3 ^{ème} vidéos	Vendredi 17 juillet 2020	Réunion finale : Mardi 21 juillet 2020 à la CCI Pdl ou en distanciel

2.2.2 REUNION DE CADRAGE ET PLANNING DE REALISATION DES PRESTATIONS

Une réunion de cadrage aura lieu le mardi 25 mai 2020 à 15h30 en distanciel. Ensuite, un point (par téléphone ou dans les locaux de la CCIPDL) sera fait régulièrement entre la CCIPDL et le PRESTATAIRE.

Au-delà des prestations citées, la CCIPDL pourra passer des commandes au titulaire sur la base des prix du marché.

2.2.3 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations découlant d'un cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution desdits engagements.

2.2.4 PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées au PRESTATAIRE en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles prévues par le présent marché, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour ouvré de retard pourra être appliquée.

ARTICLE 2.3 – PRIX, CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

2.3.1 PRIX

Le prix unitaire renseigné dans l'acte d'engagement :

- Est ferme et non révisable pendant toute la durée du présent marché
- Est réputé complet et comprend les frais professionnels (déplacements, repas, hébergement...), la cession des droits de propriété intellectuelle visée à l'article 2.8 du présent DOCUMENT UNIQUE, par dérogation à l'article 10 du CCAG PI.

2.3.2 AVANCES

Aucune avance ne sera versée.

2.3.3 ECHEANCIER DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE RECEVABILITE DES FACTURES

Les factures seront établies avec la mention suivante « SITE ENTREPRISESPAYSDELALOIRE », selon les conditions et modalités suivantes :

- 20 % après validation des livrables associés à la phase 1 (ligne éditoriale) et 2 (arborescence mini-site) ;
- 40 % après validation des livrables associés aux phases 3 (rédaction de 5 articles) ;
- 20 % au titre des prestations de la phase 4 réalisées jusqu'au 29 juin (réalisation d'une vidéo interview) ;
- Le solde, soit 20 % au titre des de la phase 4 réalisées jusqu'au 21 juillet 2020.

2.3.4 FACTURES

En complément de l'article 11.4 du CCAG PI, toute facture devra impérativement :

- ✓ Parvenir à l'adresse suivante : Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire – Direction Administration-Finances – Centre des Salorges – 16 quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4 ;
- ✓ Comporter, outre les mentions légales obligatoires, la référence au présent marché 2020RTPN1038.

Dans le cadre de l'obligation de facturation électronique qui s'impose progressivement aux fournisseurs des acheteurs publics, le PRESTATAIRE pourra être amené à utiliser obligatoirement la solution mutualisée Chorus Pro pour la transmission de leurs factures sous forme électronique.

2.3.5 MODE ET DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues au PRESTATAIRE seront payées par virement bancaire, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de réception par la CCIPDL des factures conformes aux dispositions du présent article 2.3. En cas de facture non conforme : la facture sera rejetée pour non-conformité et renvoyée pour rectification au PRESTATAIRE et le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la réception de la facture rectifiée.

La date de réception de la facture est constatée par la CCIPDL. En cas de litige, il appartient au PRESTATAIRE d'apporter la preuve de cette date.

ARTICLE 2.4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRESTATAIRE sera responsable de tout manquement aux obligations contractuelles mentionnées dans le présent DOCUMENT UNIQUE, y compris si le manquement est dû à un/des intervenant(s) qu'il a dédié à l'exécution du présent marché. Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le PRESTATAIRE, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résiliation du présent marché.

À tout moment durant l'exécution du présent marché, le PRESTATAIRE doit être en mesure de produire, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de la demande de la CCIPDL, l'attestation d'assurance qui le couvre au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile professionnelle lui incombant en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, et garantissant les conséquences de toutes fautes ou dommages pouvant être causés à la CCIPDL et/ou son personnel dans le cadre de l'exécution du présent marché. En cas de changement affectant soit l'assureur du PRESTATAIRE, soit les termes de la police d'assurance, le PRESTATAIRE s'engage à en informer la CCIPDL dans un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 2.5 – CESSION

Le PRESTATAIRE ne pourra pas céder le présent marché sans l'accord préalable et exprès de la CCIPDL.

ARTICLE 2.6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 CCAG PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, étant précisé qu'elles sont présentées par ordre de priorité et qu'en cas de contradiction entre les dispositions de ces pièces, elles prévaudront dans cet ordre de priorité :

- Le présent DOCUMENT UNIQUE (à l'exception de sa partie 1 consacrée au règlement de la consultation qui n'a pas valeur contractuelle) complété par le PRESTATAIRE, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
- Le CCAG PI, étant précisé que cette pièce, non jointe au dossier, est réputée connue du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du présent marché ;
- La proposition technique du PRESTATAIRE.

ARTICLE 2.7 – RESILIATION

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG PI sont applicables, sous réserve de la dérogation suivante : en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le PRESTATAIRE n'a droit à aucune indemnité du fait de la résiliation.

ARTICLE 2.8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les prestations objet du présent marché sont soumises aux dispositions de l'Option B de l'article 25 CCAG-PI.

Lieu d'exploitation : conformément à l'option B du CCAG-PI, le domaine d'exploitation des droits cédés est précisé quant au lieu, à savoir, le monde entier.

Durée de cession : conformément à l'option B article 25 du CCAG-PI, le domaine d'exploitation des droits cédés est précisé quant à la durée, à savoir, 30 ans à compter de la date de notification du marché.

Etendue et destination des droits cédés :

Droits de la CCIPDL :

Le titulaire cède, à titre exclusif, à la CCIPDL, ou tout tiers choisi par elle, les droits patrimoniaux (reproduction, représentation et notamment d'adaptation, d'arrangement, de correction, de traduction et d'incorporation) relatifs aux prestations du présent marché.

La CCIPDL peut céder certains des droits patrimoniaux à des tiers.

Par droit de représentation, il est entendu :

Le droit pour la CCIPDL ou pour tout tiers choisi par elle, de représenter ou faire représenter auprès de tout public, les prestations dans leur intégralité ou partiellement. La représentation auprès du public peut être effectuée par tout procédé de diffusion connu à ce jour, notamment par :

- la télédiffusion, par voie hertzienne, électronique, TNT, câble, satellite,... quel que soit le mode de commercialisation (chaîne gratuite, abonnement, paiement à la séance, site internet,...),
- la diffusion sur tous les réseaux de télécommunications connus à ce jour (internet, internet mobile, téléphonie mobile, clefs USB distribuées gratuitement, intranet,...).

Par droit de reproduction, il est entendu :

Le droit pour la CCIPDL, ou pour tout tiers choisi par elle, de reproduire et de faire reproduire, fixer ou faire fixer matériellement, les prestations visées par le présent marché dans leur intégralité ou partiellement, quel que soit le procédé ou le mode de diffusion, notamment numérique ou analogique, sur tout support, notamment pelliculaire, numérique, informatique, optique, papier...

Par droit d'adaptation, il est entendu :

Le droit pour la CCIPDL ou pour tout tiers choisi par elle, de disposer, sous réserve de respecter les droits moraux des auteurs, comme elle l'entend de tout ou partie des prestations, dans le sens où elle sera libre de modifier les formats, la mise en page des textes, traduire, incorporer, arranger, exécuter toute opération de modification et d'incorporation qu'elle souhaite.

Et ce afin d'exploiter les résultats dans tous les types de configuration d'exploitation, comme énuméré ci-dessus.

La CCIPDL informe le titulaire des adaptations envisagées dans un délai raisonnable avant exploitation.

Par ailleurs, si le titulaire a fait appel à des éléments appartenant à des tiers pour réaliser la prestation, il doit s'assurer que les droits d'exploitations tels qu'ils sont définis ci-dessus, soient libres d'exploitation pour la CCIPDL.

De manière générale, le titulaire se conforme aux dispositions relatives aux garanties de l'option B article 25 du CCAG – PI.

Droit du titulaire :

Le titulaire ne pourra en aucun cas utiliser à titre personnel ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, en tout ou partie et pour quelque motif que ce soit, sauf celui lié à l'exécution du présent marché, les réalisations ou produits obtenus dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 2.8 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable.

La CCIPDL et le PRESTATAIRE s'efforcent dans un premier temps de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché.

Ensuite, et en complément de l'article 29 du CCAG-PI, la CCIPDL ou le PRESTATAIRE peut soumettre au médiateur des entreprises tout différend qui les oppose résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché qui n'aurait pas été réglé à l'amiable ou par médiation relève de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Nantes.

ARTICLE 2.9 – DEROGATIONS AU CCAG PI

Application des dispositions du C.C.A.G-PI sauf clause contradictoire intégrée dans le présent document.

PARTIE 3 – ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

3.1.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

Cocher les cases correspondantes

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent DOCUMENT UNIQUE,

Le signataire :

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

SIRET :

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Engage la société sur la base de son offre :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

SIRET :

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Cocher les cases correspondantes

Type de groupement : Solidaire Conjoint

En cas de groupement conjoint : solidarité du mandataire : Oui Non

Mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations :

À compléter pour chaque membre du groupement (à dupliquer si besoin) :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

SIRET :

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

SIRET :

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

À réaliser la prestation aux prix suivants (tel que défini à l'article 2.3.1 du présent DOCUMENT UNIQUE) :

En €	HT	TVA	TTC
PRESTATIONS JUSQU'AU 3.12.2020			
POUR LE SITE ENTREPRISESPAYSDELALOIRE- Dossier éditorial Industrie du Futur :			
▪ Préconisation d'une arborescence du mini-site et organisation du dossier (sommaire, contenus-types, ...)			
▪ Réalisation de 3 vidéos d'interviews témoignages d'industriels référents sur site en entreprise (prix unitaire par vidéo/ vidéos montée, réalisée- durée environ 3 à 4 minutes/vidéo)			
▪ Rédaction de 5 articles de 600 à 700 mots (prix unitaire par article)			
TOTAL 2020 POUR LE SITE ENTREPRISESPAYSDELALOIRE			

3.1.2 REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT)

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser (à dupliquer si besoin) :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

3.1.3 COMPTE(S) A CREDITER

Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal
(en cas de groupement conjoint : préciser les comptes qui devront être crédités)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

3.1.4 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché est valable jusqu'au 31 décembre 2021, à compter de :

La date de notification du marché ;

- La date de notification de l'ordre de service ;
- La date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

3.1.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans l'article 1.3.4 du présent DOCUMENT UNIQUE.

ARTICLE 3.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT (FORMAT PADES RECOMMANDE)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 3.3 – DECISION DE LA CCIPDL

À, le

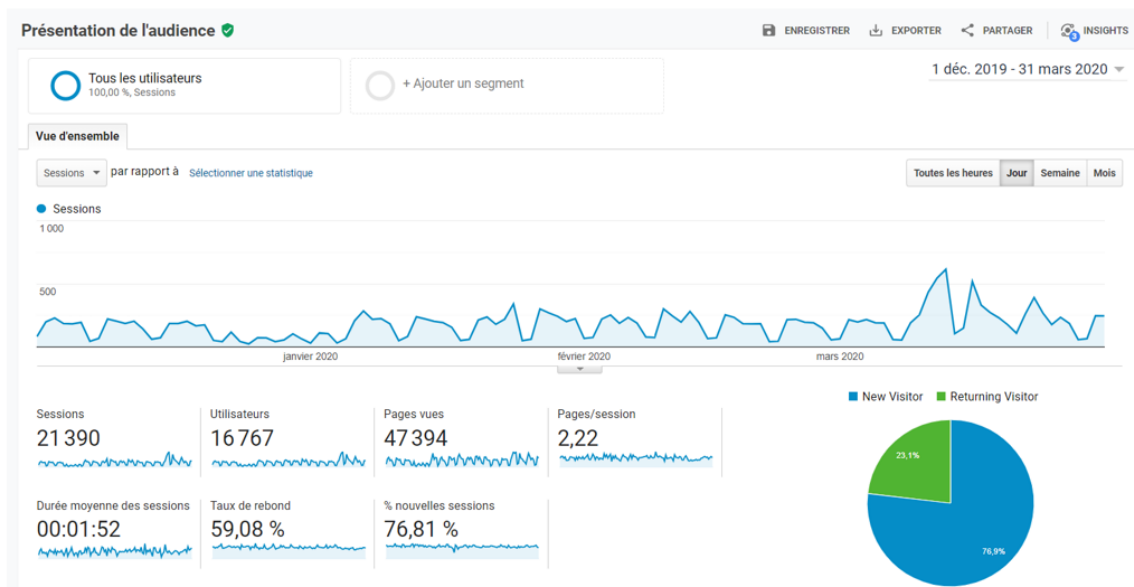
Jean-François GENDRON,
Président de la CCI Pays de la Loire

ANNEXE 1 – SITE ENTREPRISESPAYSDELA LOIRE

OBJECTIFS DE LA DEMANDE

- ✓ Refonte de la stratégie digitale IDF
- ✓ Obtenir un meilleur référencement
- ✓ Diffuser du contenu expert et pédagogique
- ✓ Fil conducteur production de contenus
- ✓ Générer du trafic qualifié

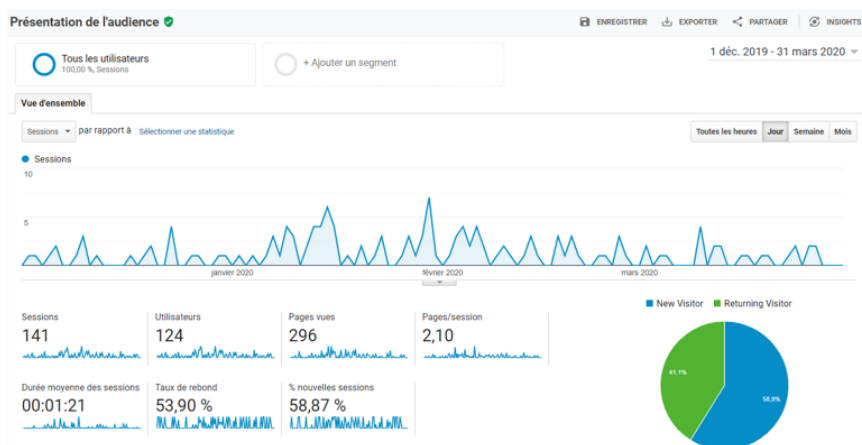
STATISTIQUES EPDL



CONSTATS ET STATISTIQUES Industrie du Futur

CHIFFRES

- Pages RSE: +542%
- Industrie du Futur: +20%
Bonne marge de progression



ENJEUX

- Augmenter le visitorat sur les pages de contenu
- Développer du contenu attractif et pédagogique adapté au web
- Trouver angle d'attaque

CIBLES

- S'adresser aux dirigeants de PME
- Utiliser vocabulaire adapté aux entrepreneurs, pas trop technique

LIGNE EDITORIALE

- IDF a le rôle de canal, de simplificateur de contenu
- Le mini-site rend lisibles les informations
- Contenus plus courts relayant des liens vers d'autres sites et structures plus experts avec documentation plus poussée
- Doit indiquer la démarche à suivre, vers qui se tourner, quels acteurs
- Contenu visuel, articles illustrés, visuels, pédagogiques, adaptés au web

EXEMPLES DE THÈMES

Robotique
Digitalisation
Environnement
BIG DATA
Optimisation de consommation
d'énergie • L'entreprise connectée
Deeptech ex :Monitorer en temps réel l'état du matériel
Automatisation
Cybernétique
Intelligence artificielle • Numérisation d'entreprises: CRP,
Fabrication additive CRM, Conception
Réalité virtuelle et augmentée
IOTT
Composites
Accoustique
Broches intelligentes

TEMOIGNAGES

Mettre en avant les PME:

- PETITS PROJETS, "USE CASE"
- NOUVEAUX OUTILS, PROCÉDÉS, PROCESS
- ENTREPRISES QUI ONT INSTALLE LEUR 1er ROBOT

Important de montrer les deux types d'avancées: beaucoup de PME et leurs premières démarches IDF et un petit peu de grandes vitrines.



EXEMPLE ORGANISATION THEMATIQUE

Les 5 piliers industrie du futur



EXEMPLE ORGANISATION THEMATIQUE

Les thèmes pourraient se voir ajouter un verbe afin d'être plus évocateurs, accrocheurs et que les menus/titres augmentent leur potentiel "call to action".

Par exemple: Le thème "Frugale" pourrait devenir "Gagner en frugalité"

